

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 2 octobre 2009
(convocation du 21 septembre 2009)

Aujourd'hui Vendredi Deux Octobre Deux Mil Neuf à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROU Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, M. BOBET Patrick, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SOLARI Joël, M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. FREYGEFOND Ludovic à M. LABISTE Bernard jusqu'à 10 h
M. LAMAISON Serge à Mme BALLOT Chantal jusqu'à 10 h
M. PUJOL Patrick à M. FLORIAN Nicolas
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain jusqu'à 10 h
M. TOUZEAU Jean à Mme FAORO Michèle jusqu'à 10 h 15
Mme. BONNEFOY Christine à M. BONNIN Jean-Jacques
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. DAVID Yohan
Mlle COUTANCEAU Emilie à Mme BOST Christine jusqu'à 10 h
Mlle. DELTIMPLE Nathalie à M. DUBOS Gérard
Mme FOURCADE Paulette à M. PIERRE Maurice à partir de 11 h
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. GUICHOUX Jacques jusqu'à 10 h 40
Mme HAYE Isabelle à M. HURMIC Pierre jusqu'à 10 h 20

M. JUNCA Bernard à M. QUANCARD Denis
Mme LAURENT Wanda à M. BOUSQUET Ludovic à partir de 10 h 15
M. LOTHaire Pierre à M. GAUTE Jean-Michel
M. MILLET Thierry à M. RAYNAL Franck
M. MOULINIER Maxime à M. BENOIT J.Jacques jusqu'à 11 h 30
M. PALAU Jean-Charles à Mme. COLLET Brigitte
M. POIGNONEC Michel à M. GUICHEBAROU Jean-Claude
M. QUERON Robert à M. JOUBERT Jacques
M. RESPAUD Jacques à M. ROUVYRE Mathieu jusqu'à 10 h 40
M. SENE Malick à M. EGRON Jean-François
Mme. TOUTON Elisabeth à M. DUPOUY Alain

EXCUSES :

M. DELAUX Stéphan

LA SEANCE EST OUVERTE

**Prestations de maintenance et d'évolution de l'application informatique GSP
(Gestion et Suivi de Projets) - Artemis 7 - Autorisation**

Madame ISTE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Rappel du contexte :

Un marché initial d'acquisition et de maintenance du progiciel Artemis 7, et de développements spécifiques a été passé fin 2003 (marché n° 03288U). L'application GSP (Gestion et Suivi de Projet) ainsi constituée a été déployée auprès de l'ensemble des services en mai 2005 : les apports principaux de la GSP sont le suivi opérationnel du projet (rapports d'avancement, fiches risques et incidents, planification, suivi financier), l'édition des restitutions sous forme d'états ou de tableaux de bord permettant la tenue de revue de projets, le respect de la méthode etc.

Ce marché n'intégrant pas la mise en œuvre de toute demande d'évolution, un appel d'offres pour un nouveau marché « Prestations d'évolution de l'application informatique GSP – Artemis 7 », autorisé par délibération n°2006/0258 du Conseil de Communauté, le 28 avril 2006, a été lancé le 31 mai 2006.

Pour ce marché, d'une durée de 4 ans, comportant 2 lots, une seule offre a été reçue, celle la société Artemis International.

Suite à la présentation en CAO du rapport d'analyse de l'offre d'Artemis, le 25 octobre 2006, il a été proposé de déclarer ce marché sans suite aux motifs suivants :

- Sur le plan technique et après analyse des solutions apportées pour les deux lots, les réponses sont insatisfaisantes.
- Sur le plan financier, certains prix sont jugées prohibitifs et sont parfois redondants.
- Sur le plan opérationnel, la difficulté de faire cohabiter les deux marchés a aussi été démontrée.

Le Conseil de Communauté, par délibération n°2006/0803 du 24 novembre 2006 a décidé (conformément aux articles 35.II.8 et 59.IV du Code des Marchés Publics):

- de déclarer sans suite l'appel d'offres ouvert « Prestations d'évolution de l'application informatique GSP – Artemis 7 »,
- d'accepter la mise en place d'un nouveau dispositif afin de :
 - ➔ préparer et lancer un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence avec la société Artemis International en fusionnant les prestations du marché initial n°03288U et celles du présent marché des évolutions, avec un cadre financier limité à la somme des montants disponibles de la tranche ferme (358 546 €HT), plus des 5 tranches conditionnelles (311 615,51 €HT) du marché initial n°03288U, et du montant maximum prévu au titre du marché des évolutions de l'application informatique GSP Artemis 7, « Prestations d'évolution de l'application informatique GSP – Artemis 7 » (soit 800 000 € H.T): soit une enveloppe initiale maximale de 1 470 161,51 € HT,
 - ➔ résilier sans indemnité le marché initial n°03288U à la date de mise en œuvre du nouveau marché négocié.

Descriptif du marché :

Le nouveau marché négocié fusion proposé, « Prestations de maintenance et d'évolution de l'application informatique GSP (Gestion et Suivi de Projets) – Artemis 7 », est un marché à bons de commande avec :

- **Un poste 1** : prestation de maintenance sur l'ensemble de la solution.
- **Un poste 2** : prestations d'évolutions (standards et spécifiques) et leur maintenance, à bons de commande.

Le marché négocié fusion proposé est de 1 an renouvelable 3 fois (soit 4 ans maximum), avec :

- **Un minimum annuel de 70 000 € HT.**
- **Un maximum sur la durée totale du marché de 900 000 € HT** (ce qui est inférieur à l'enveloppe initiale de 1 470 161,51 € HT).

Le coût de l'opération est à imputer au budget principal des exercices de 2009 à 2013 :

Chapitre	Fonction	Compte	CRB	Programme	Axe
R300-DSI					
20	0200	205	R300	GAC00	5AG2.5
011	0201	6156	R300		
011	0201	6288	R300		
R100-DDRH					
011	0200	6184	R100		

Les négociations :

Suite à la réponse de la société Artemis International, les négociations ont porté sur :

- ➔ Le périmètre sur lequel portera la maintenance corrective et évolutive de la solution GSP.
 - ➔ L'engagement à mettre à disposition de la CUB les nouvelles versions de la solution correspondant aux évolutions technologiques.
 - ➔ Des ajustements sur les modalités de fonctionnement.
 - ➔ Les éléments financiers du marché avec l'obtention de réduction significative pour la prestation de maintenance et la fourniture des montées en version.
 - ➔ L'acceptation sans réserve par la société Artemis International des conditions d'exécution des CCAP et CCTP, plus contraignantes, par dérogation aux conditions générales de maintenance de la société Artemis International.
- ➔ Le remboursement au prorata du montant de la redevance annuelle au titre de la maintenance liée au marché initial n°03288U en cours et qui ne sera pas exécutée du fait de la résiliation :

La maintenance de la solution GSP, d'une durée totale de cinq ans s'effectue depuis la fin de période de garantie, soit le 24 novembre 2006. La maintenance est dans sa 3e année payable annuellement à terme à échoir. A partir du 24 novembre 2009, deux années continueraient donc à être dues. Comme convenu avec la société Artemis International, à compter de la résiliation du marché initial (qui interviendra dès la notification du marché négocié objet de la présente délibération), un remboursement du montant de cette maintenance, au prorata du nombre de mois non exécutés, le mois de novembre étant compté en entier, pourra s'opérer par l'émission de deux titres de recettes auprès de la société titulaire Artemis International et de son sous traitant Logica IT Services.

Les principaux résultats des négociations sont les suivants :

Tranche ferme poste 1 :

Maintenance Progiciel :

- | | |
|------------------|------------------|
| ► Tarif annuel : | 51 000 Euros HT |
| ► Quantité : | 4 (ans) |
| ► Total : | 204 000 Euros HT |

Tierce Maintenance Applicative sur les développements existants :

- | | |
|------------------|-----------------|
| ► Tarif annuel : | 16 000 Euros HT |
| ► Quantité : | 4 (ans) |
| ► Total : | 64 000 Euros HT |

Total Maintenance Progiciel + TMA pour 4 ans :

- 268 000 euros HT

Expertise Artemis International (mise en œuvre de nouvelles fonctionnalités) :

- | | |
|-------------------|----------------------------|
| ► Prix unitaire : | 990 Euros HT |
| ► Quantité : | 20 jours (5 jours par an) |
| ► Total : | 19 800 Euros HT pour 4 ans |

Première Migration Artemis 7 en version 7.2.X :

- Une première migration majeure : 60 595,00 euros HT
(avec mise à jour de la documentation)

Tranche conditionnelle poste 1 :

Autres migrations :

- Forfait annuel pour une migration majeure ou mineure : 34 638,50 Euros HT
(avec mise à jour de la documentation)

Poste 2 :

Pourcentage du montant de la prestation de maintenance annuelle des évolutions qui seront commandées 8%

Décision :

La Commission d'Appel d'offres a attribué le marché lors de sa séance 22 juillet 2009.

En application des articles L 2121-12 et L 2121-13 du CGCT, les documents de la consultation sont consultables par les élus communautaires à l'immeuble Le Guyenne à la Direction centrale des achats et marchés- 6^{ème} étage.

Aussi, si tel est votre avis, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser M. le Président à :

- signer le marché à intervenir avec la société Artemis International,
- résilier sans indemnité le marché Artemis n°03288 U à la date de mise en œuvre du nouveau marché négocié,
- transiger avec Artemis International et Logica IT Services pour obtenir le remboursement du montant de la redevance annuelle trop perçue versée par la CUB, au titre de la maintenance du marché initial n°03288U. La transaction finalisée se traduisant par l'émission de titres de recette auprès d'Artemis International et de Logica IT Services,
- signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération..

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 2 octobre 2009,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
15 OCTOBRE 2009

PUBLIÉ LE : 22 OCTOBRE 2009

M. MICHELE ISTE